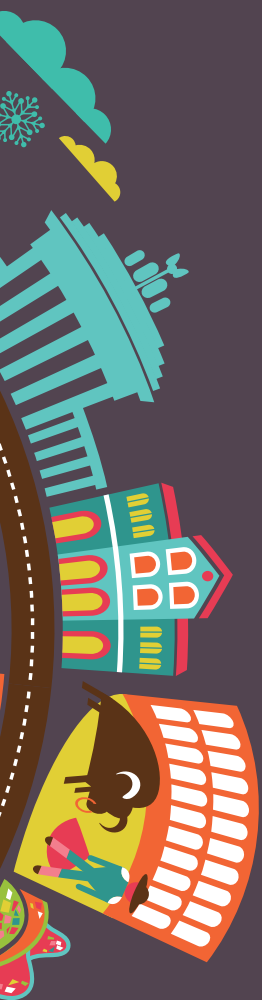




CAMPS À  
*qui peut*  
*aller où ?*



## BALADINS ET LOUVETEAUX

Afin d'éviter de longs déplacements, onéreux, fatigants et/ou inquiétants pour les enfants, les camps se font **en Belgique ou dans le périmètre des régions et départements limitrophes de notre pays**. C'est-à-dire :

- ✓ en France (Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Champagne, Ardenne, Lorraine) ;
- ✓ en Allemagne (Rhénanie du Nord-Westphalie, Rhénanie-Palatinat, Sarre) ;
- ✓ aux Pays-Bas (Zélande, Brabant Septentrional, Limbourg) ;
- ✓ au Grand-Duché de Luxembourg.



## ÉCLAIREURS

Les troupes peuvent partir dans **tous les pays de l'Union européenne, à l'exception des territoires situés hors du continent et des DOM-TOM**. C'est-à-dire : en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, à Chypre, en Croatie, au Danemark, en Espagne, en Estonie, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République tchèque, en Roumanie, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Slovénie, et en Suède.

La Suisse, la Norvège, Saint-Marin, Monaco, Andorre, le Vatican, l'Islande et le Liechtenstein sont également des destinations autorisées.



## PIONNIERS

Les postes peuvent se rendre dans **tous les pays du continent européen de l'Atlantique jusqu'à l'Oural** (à l'exception des territoires situés hors du continent et des DOM-TOM) ainsi qu'au **Maroc** et en **Turquie**.

Si un de ces états entre en guerre ou n'offre pas une sécurité suffisante, le camp ne peut y avoir lieu. Pour déterminer cela, la fédération se base notamment sur les informations du ministère des Affaires étrangères.



**Pour les camps d'unité, c'est la règle en vigueur pour les sections les plus jeunes qui s'applique. Pensez-y!**

## BON À SAVOIR !

**Cette règle des destinations est valable jusqu'à l'été 2015. En effet, suite à une demande de l'assemblée fédérale, des modifications y seront prochainement apportées.**